



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°07/2024

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de service pour l'étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les groupements CEREG INGENIERIE SAS/ESPELIA/SIA PARTNERS et SOLER IDE/EXFILO/SIMPLICITY ont présenté une offre,

CONSIDERANT qu'après analyse de l'offre par la Commission MAPA, la proposition du groupement SOLER IDE/EXFILO/SIMPLICITY est apparue économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché de prestation de service pour l'étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets avec le groupement SOLER IDE/EXFILO/ SIMPLICITY dont le mandataire est SOLER IDE dont le siège social est 4 rue Jules Védrières – 31 400 TOULOUSE.

Article 2 : Le coût de l'étude est de 58 045 euros.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 7 FEV. 2024

Le Président

Claude FERRER

